



Règlement intérieur transport scolaire

Année scolaire 2018/2019

**Ecole maternelle et école élémentaire
des Deux Alpes**

Adresse postale :

Mairie des Deux Alpes

Service Transport scolaire

Centre administratif,
48 avenue de la Muzelle
38860 LES 2 ALPES

Mail : alsh@mairie2alpes.fr

Tel : 04 76 79 85 40

Responsable : Emilie FRANCOIS

La mairie des Deux Alpes et le conseil départemental de l'Isère subventionnent et organisent le transport scolaire sur la commune des Deux Alpes. Ce service **est gratuit**.

- ✓ **Le service est assuré les lundi, mardi jeudi et vendredi à 8h et à 16h30 et le mercredi à 8h et à 11h30.**

Ce présent règlement a pour but :

- de fixer le cadre disciplinaire et des bonnes conduites à tenir par les enfants lorsqu'ils empruntent le service de transport scolaire,
- de définir le cadre permettant de garantir la sécurité des usages du transport scolaire tout au long de leur prise en charge.

Article -1 Les inscriptions

Le transport scolaire mis en place par la mairie des Deux Alpes n'est en aucun cas un transport urbain mais un service de ramassage scolaire. Il emprunte le même circuit tous les jours. Les arrêts sont identifiés pour toute l'année scolaire (cf annexe).

Modalités d'inscription :

- **Quand** : avant la rentrée ou avant la première fréquentation en cours d'année pour les saisonniers.
L'inscription reste valide pour toute l'année scolaire.

-Comment :

Fiche d'inscription à retourner dûment remplie sur place à l'ALSH, 19 rue des Sagnes , soit par courrier à l'adresse indiquée en première page du présent règlement.

Merci de penser à mettre à jour votre dossier en cours d'année si nécessaire en cas de changement d'adresse, de téléphone ...etc.

Pour toutes informations complémentaires :

Contact : garderie 04 76 79 85 40 ou mail : alsh@mairie2alpes.fr

Pour les enfants scolarisés en maternelle il vous sera demandé d'informer la directrice de l'école, selon les modalités qu'elle aura instauré en début d'année, des jours où votre enfant empruntera le transport afin d'organiser son transfert dans le bus à la sortie des classes.

Article – 2 Responsabilités

Le trajet du transport scolaire est arrêté pour l'année scolaire.

Les enfants ne pourront pas descendre en dehors de ces arrêts.

En cas de force majeure, intempéries, encombrement imprévu de la chaussée ...etc, le bus peut prendre du retard ou un arrêt peut être impraticable, le bus s'arrêtera à l'arrêt suivant.

En cas de travaux prévisibles, les arrêts peuvent être momentanément modifiés, auquel cas les familles en seront informés.

Pour Les élèves de maternelle.

La réglementation impose la présence dans le bus d'un accompagnateur habilité pour le transport des enfants scolarisés en maternelle.

A la sortie de l'école :

Les enfants préalablement inscrits sur la liste de l'école sont récupérés à l'intérieur de l'enceinte de l'école maternelle et emmenés dans le bus par l'accompagnateur habilité.

A la descente du car aux arrêts :

Les élèves de **maternelle** ne pourront être récupérés que par les personnes adultes (+18ans) identifiées lors de l'inscription.

En cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci est ramené au sein de la structure «Multi Accueil » le Bonhomme de Neige où le parent devra le récupérer dans les plus brefs délais.

Un enfant oublié par sa famille très régulièrement à un arrêt de bus peut se voir exclu du transport scolaire.

Pour Les élèves d'élémentaire.

Ils sont autonomes à la descente du car que ce soit à l'école ou aux arrêts y compris pour les plus jeunes d'entre eux (CP).

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant ait bien repéré son arrêt et compris le fonctionnement du transport.

La collectivité n'est pas responsable de l'enfant dès lors qu'il a quitté le car à savoir sur le trajet pour se rendre à l'arrêt, à l'école ou à son domicile. La sortie des classes élémentaires est ouverte. Les enseignants et la collectivité ne sont pas en charge de vérifier que l'enfant emprunte ou non le transport scolaire.

L'accompagnateur n'est pas responsable des enfants en classe élémentaire. Le chauffeur veille à ce que les consignes de sécurité à bord du car soient respectées par ces élèves.

Article -3 Consignes de sécurité et de civilité

Conformement au Code de la Route, les élèves doivent obligatoirement porter une ceinture de sécurité.

-La montée et la descente des enfants dans le bus doivent s'effectuer avec ordre.

-Les enfants doivent rester assis et attachés à leur place pendant tout le trajet, et ne quitter leur place qu'à l'arrêt complet du véhicule.

-A la descente du car, les élèves doivent attendre que le véhicule soit éloigné pour traverser la chaussée.

-Les enfants doivent se comporter de manière à ne pas gêner ni distraire le conducteur. Pendant les trajets les enfants ne doivent pas chahuter, ni crier, ni projeter quoi que ce soit.

-Les cartables et autres sacs doivent être rangés sous les sièges pour laisser libre le couloir de circulation et l'accès à la porte de secours

-Les enfants doivent respecter les consignes formulées par l'accompagnateur du transport scolaire ou du chauffeur. Ils doivent être polis, respecter le matériel et leurs camarades.

-Toute détérioration du matériel commise par un élève lors du transport scolaire, engage la responsabilité des responsables légaux.

-EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE LES SANCTIONS S CI-DESSUS SERONT APPLIQUEES

Catégories des fautes commises			
Sanctions	Avertissement et/ou attribution d'une place nominative	Communiqué par lettre recommandée avec AR	
		Exclusion temporaire de courte durée (1 jour à 1 semaine)	Exclusion temporaire de longue durée (+ 1 semaine)
	<ul style="list-style-type: none"> - Chahuter (crier, ne pas rester à sa place, se tenir debout) - Manger, boire - Projeter quoi que ce soit dans le bus - Non-respect d'autrui et du matériel - Insolence - Utilisation d'un téléphone mobile - Dégradation minime involontaire - Non port de la ceinture de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Violence - Insolence grave - Non-respect des consignes de sécurité - Récidive faute au 3ème avertissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation volontaire - Vol d'éléments du véhicule - Fumer - Introduction ou utilisation de matériaux dangereux - Agression physique - Récidive
Exclusion définitive	En cas de récidive suite à une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute jugée particulièrement grave par la communauté de communes de l'Oisans.		

FEUILLE DE ROUTE DU TRAJET DE TRANSPORT SCOLAIRE

Rentrées des classes : trajet domicile /école

Lieu de l'arrêt	Approximation Horaire
Garderie	7h55
Club hotel Maeva Arrêt N°18	
Club med Arrêt N° 20	
Les Arias Arrêt N°22	
Buissonnière Arrêt N°24	
HLM les Prairies	
Point I mont de lans Arrêt N°1	
Centre administratif Arrêt N°2	
Mi alpes	
Ecole Alpe de Venosc	8h20 terminus

Sortie des classes : trajet école /domicile

Lieu de l'arrêt	Approximation horaire
Ecole	16h30
Gendarmerie	
Garderie	
Centre administratif Arrêt N°15	
Point I mont de lans Arrêt N°17	
Club hotel maeva Arrêt N°18	
Club med Arrêt N° 20	
Les Arias Arrêt N°22	
Buissonnière Arrêt N°24	
Prairies	16h50 terminus



Fiche Inscription au transport scolaire année scolaire 2018/2019

(À retourner **avant la rentrée scolaire** sur place à l'ALSH des Deux Alpes)

Nom Prénom l'enfant : _____ né(e) le : / /20 classe de :

Adresse : _____

N° de téléphone :

Adresse Mail :

Lieu arrêt habituel aller :

Lieu arrêt habituel retour :

Inscription Annuelle Maternelle et Élémentaire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(Midi) <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'inscription ponctuelle des enfants de maternelle est à effectuer directement au sein de l'école maternelle des Deux Alpes.

Pour les élèves de Maternelle uniquement ; liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant à la descente du car :

Nom prénom personne habilitée	Coordonnées téléphoniques

Présentation d'une pièce d'identité à l'accompagnateur

Je soussigné(e) parent de l'élève : atteste avoir pris connaissance avec mon enfant du règlement intérieur du transport scolaire.

Fait le _____ à _____

Signature des parents :

Signature de l'élève :